

COLLEGE DU 14^E km

Marché de fournitures et de services courants

Table de tri participative et lave vaisselle

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 du code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses modificatifs)

COLLEGE DU 14^E KM

*98 Chemin Armanette
97430 Le Tampon*

Tél : 02 62 27.34.52

Fax : 02 62 43.81.08

Mail : gestion.9740070h@ac-reunion.fr

REFERENCES : MAPA n° 1 2020 – Table de tri participative et lave vaisselle

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : Lundi 31 août 2020 à 12 heures.

Le présent document comporte ~~13~~ pages numérotées de 1 à ~~13~~

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

- Pouvoir Adjudicateur :

Collège du 14° KM 98 Chemin Armanette 97430 Le Tampon

Représenté par son chef d'établissement **Mr Philippe Defondaumière**

- Comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable du Collège Terrain Fleury - 97430 Le Tampon

CHAPITRE II - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture et l'installation **d'une table de tri participative et d'un lave vaisselle au Collège du 14° KM .** (Démontage et enlèvement de l'ancien matériel, fourniture, installation et mise en service, formation des personnels).

Article 2 : Procédure

Le marché est passé **selon la procédure adaptée passée** en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. (*Décret de 2016 et ses modificatifs*).

Estimation du coût d'acquisition inférieure à **80 000 € H.T**

Ce document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services

Article 3 : Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées

Article 4 : Date limite de remise des offres

Le lundi 31 août 2020 à 12 heures

Article 5 : Durée de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, c'est-à-dire le représentant légal du candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Article 6 : pièces constitutives du marché

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document signé comprenant le **règlement de Consultation et l'acte d'Engagement**
- Un relevé d'identité bancaire
- Un devis détaillé
- Les documents d'informations techniques ci-dessous :
 - Un descriptif détaillé du matériel conforme à la fiche technique jointe.
 - Le document cadre de réponse dûment complété
 - Les candidats peuvent également produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Article 7 : modalités d'envoi

Les offres, rédigées en langue française devront être déposées sur la plateforme AJI.

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/marche>

Article 8 : demandes de renseignements

Renseignements administratifs :

Monsieur Thierry VAÏTILINGOM - Gestionnaire - 02 62 27.34.52 ou gestion.9740070h@ac-reunion.fr

Renseignements techniques :

visite sur site : -Le 11 août 2020 à 10h00

M Eric ORANGE : eric.orange@cg974.fr

Article 9 : Modalités d'attribution du marché

Le Collège du 14° KM appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous, énoncés ci-dessous : **Note total /100**

Valeur technique de l'offre (T) : Note sur 40

Prix des prestations (P) : Note sur 40

Consommation énergétique (E) : Note sur 15

Garantie (G) : Note sur 5

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note finale soit :

(T + P+ E+ G)

Le jugement des offres donnera lieu à un classement décroissant.

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu.

Article 10 : Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai **de cinq jours calendaire à compter de la demande du Collège du 14° KM**, les certificats et attestations prévus au *I et II de l'article 46 du Code des Marchés Publics*.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

Le marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié à la personne habilitée dans les locaux du Collège. Il prendra effet à la date de réception ou de signature.

Toutefois, le Collège du 14° KM se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financiers. Dans ce cas, tous les candidats en seront informés.

CHAPITRE III - DISPOSITION DU MARCHÉ

Article 11 : Détail des prestations

- Allotissement : *Article 10 du CMP*

Le présent marché comporte **1 lot unique – table de tri participative et lave vaisselle**

- Les fournitures devront être conformes aux textes en vigueur. Les fournitures devront respecter les normes et les niveaux d'exigence du cahier des charges techniques
- **La date de livraison est à préciser dans l'offre.**

La date de livraison, les délais d'intervention sur site en cas de panne, et la durée de garantie seront **clairement** indiqués.

- **Réception du matériel** : A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Collège du 14° KM , **un bon de livraison.**
- **Vérification de la livraison** : Un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège du 14° KM et un représentant du titulaire du marché.
- **Le fournisseur retenu assurera le démontage et l'enlèvement de l'ancien matériel.**
- **Facturation** : Le fournisseur émettra une facture **pour chaque bon de commande.**

Article 12 : Clauses de financement et de sûreté

- La retenue de garantie prévue à l'article 101 du CMP n'est pas exigée.
- Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire. (Article 85 du CMP)
- Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Article 13 : Prix-Durée

Les prix sont unitaires et fermes.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de signature du marché par le titulaire.

Article 14 : Modalité de règlement par virement des factures

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement est **de 30 jours** à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification (décret n° 2002-232 du 21 février 2002).

Le règlement se fait par virement bancaire.

Le défaut de paiement dans le délai imparti fera courir des intérêts moratoires au profit du titulaire. Le taux appliqué est celui de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de **huit points**.

Article 15 : Délais d'exécution, modalité de livraison et pénalité de retard d'exécution

Les travaux d'installation de **la table de tri participative et du lave vaisselle** devront être réalisés en concertation avec l'établissement.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, et par **dérogation à l'article 20 du CCAG**, dans

le souci de respecter au mieux le délai d'exécution, l'attention des entreprises est attirée sur le fait que, dès la simple constatation d'un retard par le pouvoir adjudicateur, une pénalité journalière définitive, calculée selon la formule suivante, sera systématiquement appliquée :

$P = M \times 1 / 500 \times n$ dans laquelle :

P : montant ttc de la pénalité

M : montant ttc du marché

n : nombre de jours de retard

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. L'entreprise est tenue, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, les matériels et les approvisionnements suffisants.

Article 16 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG/FCS sont seules applicables. Toutefois, en cas de retard de livraison des fournitures **de plus de dix jours** par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve **le droit de résilier unilatéralement le marché** sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

Article 17 : Garantie

Le matériel fait l'objet d'une garantie pièce et main d'œuvre **de 2 ans minimum** à compter de la livraison.

Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur (Voir les critères de sélection)

Article 18 : Exigences réglementaires générales

En cas de litige seul l'exemplaire du présent document détenu par le responsable du marché fera foi. La loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents.

Article 19 : Déclaration, attestations sur l'honneur

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Article 20 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

La loi française est la seule applicable

Article 21 – Visite des lieux

Une visite sur site devra être réalisée par le candidat afin d'appréhender toutes les contraintes spécifiques au site et déterminantes pour la constitution de l'offre : **le 11 août 2020 à 10h00**

Attention : une seule visite sera effectuée, la date de celle-ci sera imposée et obligatoire (jours et heures ouvrés). Une attestation sera délivrée à la fin de visite, les représentants d'entreprise devront apposer le cachet de l'entreprise et leurs signatures sur cette attestation. L'attestation devra être assortie à l'offre du candidat.

La visite des lieux est fixée au mardi 11 août à 10H00.

Article 22 - Détail des prestations

Remarques générales :

- Le présent descriptif est l'indication générale des fournitures et des installations d'équipements à exécuter. Il reste bien entendu que le prix global de l'entreprise devra comprendre tous les travaux de fourniture d'équipements, d'accessoires, et de raccordement qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en sont le complément indispensable au parfait achèvement. (Implantation, raccordement, installation, fonctionnement du matériel et sa mise en service).
- L'entreprise ne pourra en aucun cas faire ultérieurement état d'une inexactitude afin de ne pas exécuter dans les règles de l'art les travaux de fournitures et de raccordement nécessaires au parfait achèvement des installations.
- Aucune malfaçon d'équipement et d'accessoire, et de raccordement ne sera tolérée.

L'entreprise devra notamment :

- Fournir à ses frais tout ou partie d'équipement et d'accessoire, et raccord qui sera défectueux ou qui ne correspondrait pas aux plans et au descriptif ;
- Fournir tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux à exécuter ;
- Avoir pris connaissance de la disposition des lieux, ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers, et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution du marché ;

- Prévoir tous les moyens de manutentions nécessaires ;
- Avoir pris connaissance dans son intégralité, du dossier et d'avoir inclus dans son offre toutes les prestations accessoires non décrites dans le dossier ou sujétions particulières nécessaires au parfait achèvement des installations ;
- Assurer le nettoyage de son chantier et évacuer le matériel remplacé sur demande du collègue ;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages existants apparents et enterrés ainsi que les divers équipements ;
- Assurer la formation du personnel à l'installation puis 3 mois après la 1^{ère} formation.

Caractéristiques techniques : Voir fiche technique jointe

IV - DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction, découlant de **l'article 44 du Code des Marchés Publics**

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (**article 43 du CMP**)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

Pays de l'Union Européenne (France comprise)

Pays membre de l'OMC

Autres

V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom,
prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
.....

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :
.....

N° de téléphone :
.....

E-mail :
.....

Ayant son siège social à :
.....

(adresse complète et n° de téléphone)

.....
.....
Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
.....

- code d'activité économique principale (APE) :
.....

- numéro d'inscription au registre du
commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1. **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres fixée à **120 jours**.

Lot unique : table de tri participative et lave vaisselle

Pour un montant **HT** de :

.....

Pour un montant **TTC**

de :

2. **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3. **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant : (Joindre un RIB)

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :
Code BIC :

A....., le
.....

Le candidat, Nom :

Signature et cachet de la société (précédée de la mention " Lu et approuvé ")

VI- NOTIFICATION DU MARCHE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

Lot unique : MAPA n° 1 2020 – table de tri participative et lave vaisselle

Pour un montant **TTC** de

Au Tampon , le

le Pouvoir Adjudicateur

P. DEFONDAUMIERE

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Lettre recommandée AR en date du :

.....

Remise sur place :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHE.

A , le

Le Titulaire (cachet de la société)

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre II.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III et IV)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, V et VI)*